

Date de Publication :

---

## DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-001

### Prise de délégation du Conseil communautaire

---

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

« De décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »

Attendu que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'une benne de marque HEMERY de 15m<sup>3</sup> acquise en 2004 répertorié sur l'inventaire sous le n°2004.10,

Considérant que l'entreprise Titan Solutions Services (TSS) ZA du Pont de Pierre 53240 ANDOUILLE propose la reprise de ce bien,

**OBJET :**  
**Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier**

Décide :

Article 1 : le prix de reprise par l'entreprise Titan Solutions Services (TSS) est fixé à 2500€ HT/ 3000€ TTC

Article 2 : la recette provenant de la vente de la benne sera portée au budget annexe « Gestion de traitement des déchets » à l'article 775.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 19/01/2023

Le Président,  
Gilles LIGOT.



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023



ID : 053-245300355-20230119-DR\_2023\_001-AR